

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 16 JUILLET 2020

La séance est ouverte à quatorze heures dix minutes suivant convocation en date du 7 juillet 2020. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Election du Président
Détermination du nombre de vice-Présidents à élire
Election des vice-Présidents
Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
Election des membres du bureau syndical
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Election des membres de la Commission de suivi du contrat de délégation
Délégations du Comité au Bureau
Délégations du Comité au Président
Modalités de remboursement des repas au personnel de la collectivité
Remboursement d'indemnités kilométriques aux membres du bureau
Demande de subvention pour le schéma directeur et la modélisation
Demande de subvention pour les travaux sur réseaux fuyards et la chloration
Questions diverses

Présents : Messieurs Bernard GAY, Guy BRUNET, Patrick HAZARD, Sébastien CHAUMAISSON suppléant de Martine ALLOCHON, Georges DIONNET, Jacky MAINNEMARE, Dominique DUPRADEAUX suppléant de Pierrick LOURADOUR, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Luc TARRET suppléant de Dominique AUGENDRE, Serge LEHMANN, Didier LEBRETON, Daniel SAINTE MARTINE suppléant de Annick GLOMOT, Florian CHADEYRON, Jean-François LASCOURBAS, Sylvain MEYNARD suppléant de Gérard CHANUDET, Pascal DECOUTEIX, Maxime GIGANON suppléant de Christian PAYARD, Jacques PAYARD suppléant de Christelle MULA-LAGORSSE, Christian SABY, Jean-Michel SOULEBOT, Didier DUBOSCLARD, Jean-Jacques LECOUR suppléant de David BEAUJON, Vincent MERIGOT, Denis FOURNET, Pierre PUIBOUBE, Michel NICOLAON suppléant de Alain LUQUET, Eric D'HULSTER, Jean-Christophe COTTON, Jean-Luc MONDON, Gilles BESSEIGE suppléant de Marc BUJON, Eric DULUC, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Jean-Louis ROUGERON, Jean-Claude LASKOWSKI suppléant de Jean-Paul RICHEN, Hadrien QUENNEHEN, Raoul CHANSEAUD, Christian PARDANAUD, Xavier DUTEURTRE suppléant de Olivier HUET, Roger BOURLIAUD, Georges CHIRADE, Maurice MASFRAND, Jacky BAILLY, Bernard CHAMBET, Christophe LECOUR, Guy BUVAT suppléant de Sabrina PARROT, Jean-Yves BOURDERIONNET, Noël CROZIER suppléant de Thierry MICHON, David GRANGE, Alexandre AUBERT, Raymond ANDANSON, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Camille DECHAMPS, Evelyne BEZON, Annick PIRON, Jocelyne JACQUET, Sylvie ROUFFET suppléante de Alain SIMON, Marie-Claire NEBOUT, Tiphaine SUZANNE, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Christine HERNANDEZ suppléante de Sébastien VINCENDON, Gina VIRGOULAY, Véronique TALBOT-THOLIN, Sabine ROSE suppléante de Florence PAROT, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Anne SAINT ANDRE, Gaëlle LE BIVICKISTER, Yolande PLAS, Corine GIRAUD suppléante de Laurent LHERITIER, Sylvie MUNNE, Marie-Claire LEGRAND, Solange VIALTAIX, Pierrette LEGROS, Catherine PINLON, Marie DUMONTEIL, Emilie BILLON, Céline LARGE suppléante de Serge FOURTON, Michèle ALOUCHY, Justine BOSSERT suppléante de Alain BUJADOUX, Annette VINCENDON.

Absents : Messieurs Julien DA COSTA, Cédric DELICQUE, Frédéric AURIOL, Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Mesdames Sylvie CHABREDIER, Caroline JOUENNE

Ont donné pouvoir : Dominique AUGENDRE à Jean-Luc TARRET, Céline THELIOL à Anne MATHIEU SAINT ANDRE, Mathieu JALLOT à Jacky BAILLY, Julie BATIER à Guy MERITET, Michel DEDENIS à Didier DUBOSCLARD, Claire ZARROUK à Marie-Claire NEBOUT.

Ont également assisté à cette séance : Messieurs Yohann MIGOT, Virgile CHEMANI et Madame Corinne MEAUME, agents du syndicat.

Le Comité Syndical, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Gina VIRGOULAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Election du Président

Monsieur Bernard GAY, le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, a pris la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, a dénombré 85 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

Monsieur GAY a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du CGCT : « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur GAY a fait appel de candidature pour le poste de Président.

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET a proposé sa candidature pour occuper cette fonction.

Le Comité Syndical a désigné un assesseur :

- Monsieur Joël RICHIN

Chaque délégué a déposé lui-même dans l'urne un bulletin (ou plusieurs s'il était porteur de pouvoirs). Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Il a ensuite été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

a. Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	91
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés	83
f. Majorité absolue	42

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGOURET Jean-Jacques	82	Quatre-vingt-deux
HERNANDEZ Christine	1	Un

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Président remercie l'assemblée pour sa confiance. Il présente le syndicat pour les nouveaux délégués. La constitution du SIAEP de la Rozeille est inscrite sur un arrêté du 28 septembre 1958 et regroupait 27 communes lors de sa création. Aujourd'hui le syndicat regroupe 50 communes pour une population desservie de l'ordre de 20 000 habitants en comprenant les collectivités desservies par interconnexion. Il y a environ 8400 abonnés, 1100 kms de réseau et 44 réservoirs d'eau potable.

Le syndicat a des interconnexions avec la ville d'Aubusson, le SIAEP d'Evaux Chambon Budelière, le SIAEP de St Sulpice les Champs Vallière, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, le SIAEP du Haut Cher et le SIAEP de St Loup St Chabrais. Nous vendons de l'eau à ces collectivités par le biais d'une convention de vente en gros. La ressource en eau provient pour 90 % du barrage de Beissat (construit en 1983) qui a une superficie de 22 hectares pour un volume de 1 500 000 m³ d'eau. Les 10 % restant proviennent des captages (Creux du Loup, Mansouleix et Puy des Vergnes). L'eau est conduite gravitairement à la station de Magnat l'Étrange où elle subit un traitement physico-chimique complet (reminéralisation, pré ozonation, décantation, filtration sur sable, post ozonation, filtration sur charbon actif en grains, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection). La station qui a été rénovée en 2001 dispose d'une capacité de production de 8000 m³/jour.

La production, le traitement, la distribution de l'eau potable ont été confiés à SUEZ Eau France par contrat de délégation de service public par affermage. Celui-ci a été conclu pour 15 ans et se termine en décembre 2022.

Le budget du syndicat est d'environ 1 900 000 euros en exploitation et 3 000 000 euros en investissement. La trésorerie est d'environ 1 500 000 euros à ce jour.

Les études et travaux en cours ou à venir : amélioration de la filière boues à l'usine, forages, CVM, rénovation des réseaux dans le bourg de Néoux, étude d'optimisation du barrage de Beissat, Schéma directeur – modélisation, réseaux fuyards.

Un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable est mis en place pour la sécurisation de l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable sur le département. Le SAGE (schéma d'alimentation et de gestion des eaux) et le SDAGE (au niveau du département) ont également été créés. Le SAGE s'étend sur 8 départements pour 250 000 habitants et 8138 kms de cours d'eau.

Dans le cadre de la crise du COVID-19 le syndicat a mis en place un PCA (plan de continuité d'activité) et un PRA (plan de reprise d'activité) qui ont été transmis au comité technique du centre de gestion de la Creuse.

- Election des vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon des mêmes modalités que le président (art L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 et L.5211-10 du CGCT, le SIAEP de la Rozeille peut disposer de 30 Vice-Présidents. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le SIAEP de la Rozeille disposait, à ce jour, de quatre (4) Vice-Présidents.

➤ Accord du Comité Syndical à l'unanimité des membres présents pour l'élection de 4 vice-Présidents

Election du premier Vice-Président :

a. Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	91
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés	74
f. Majorité absolue	38

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGROS Pierrette	74	Soixante-Quatorze

Madame Pierrette LEGROS a été proclamé première vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du second Vice-Président :

a. Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	91
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés	82
f. Majorité absolue	42

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGE David	82	Quatre-Vingt-Deux

Monsieur David GRANGE a été proclamé deuxième vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du troisième Vice-Président :

a. Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	91
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés	85
f. Majorité absolue	43

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOSCLARD Didier	85	Quatre-Vingt-Cinq

Monsieur Didier DUBOSCLARD a été proclamé troisième vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du quatrième Vice-Président :

a. Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	91
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés	82
f. Majorité absolue	42

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNAUD Jean-Pierre	82	Quatre-Vingt-Deux

Monsieur Jean-Pierre BONNAUD a été proclamé quatrième vice-Président et a été immédiatement installé.

- Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

En application des termes du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider du montant de son indemnité et de l'indemnité des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de prendre comme référence le chiffre de la population agglomérée, correspondant à la tranche de 10 000 à 19 999 habitants ;
- décide d'appliquer le barème, à compter de ce jour, qui fixe le montant :

- de l'indemnité du Président à 21.66 % de l'indice brut maximal de la fonction publique soit actuellement la somme de 842.44 euros brut
- de l'indemnité des Vice-Présidents à 8.66 % de l'indice brut maximal de la fonction publique soit actuellement la somme de 336.82 euros brut
- décide de verser l'indemnité correspondante à chacun à compter de ce jour et vote le principe de l'automatisme du relèvement de ces indemnités.

Le Président propose à l'assemblée de modifier le nombre de membres du bureau syndical dans la mesure où il est très difficile d'avoir le quorum à chaque réunion. Il propose donc de passer de 21 à 15 membres sachant que sont membres d'office le Président et les quatre vice-Présidents. Le nombre de membres du bureau à élire sera donc de dix.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- de passer de 21 à 15 le nombre de membres du bureau syndical

- Election des membres du Bureau

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du premier membre du bureau syndical.

Monsieur Jean-Luc MONDON est candidat.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Monsieur **Jean-Luc MONDON** a obtenu 91 voix. Il est proclamé premier membre du bureau syndical et a été immédiatement installé.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du second membre du bureau syndical.

Monsieur Roger BOURLIAUD est candidat.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Monsieur **Roger BOURLIAUD** a obtenu 91 voix. Il est proclamé second membre du bureau syndical et a été immédiatement installé.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du troisième membre du bureau syndical.

Monsieur Georges DIONNET est candidat.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Monsieur **Georges DIONNET** a obtenu 91 voix. Il est proclamé troisième membre du bureau syndical et a été immédiatement installé.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du quatrième membre du bureau syndical.

Madame Yolande PLAS est candidate.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Madame **Yolande PLAS** a obtenu 91 voix. Elle est proclamée quatrième membre du bureau syndical et a été immédiatement installée.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du cinquième membre du bureau syndical.

Madame Tiphaine SUZANNE est candidate.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Madame **Tiphaine SUZANNE** a obtenu 91 voix. Elle est proclamée cinquième membre du bureau syndical et a été immédiatement installée.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du sixième membre du bureau syndical.

Madame Anne SAINT-ANDRE est candidate.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Madame **Anne SAINT-ANDRE** a obtenu 91 voix. Elle est proclamée sixième membre du bureau syndical et a été immédiatement installée.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du septième membre du bureau syndical.

Madame Marie-Claire NEBOUT est candidate.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Madame **Marie-Claire NEBOUT** a obtenu 91 voix. Elle est proclamée septième membre du bureau syndical et a été immédiatement installée.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du huitième membre du bureau syndical.

Monsieur Florian CHADEYRON est candidat.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Monsieur **Florian CHADEYRON** a obtenu 91 voix. Il est proclamé huitième membre du bureau syndical et a été immédiatement installé.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du neuvième membre du bureau syndical.

Monsieur Jean-François LASCOURBAS est candidat.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Monsieur **Jean-François LASCOURBAS** a obtenu 91 voix. Il est proclamé neuvième membre du bureau syndical et a été immédiatement installé.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du dixième membre du bureau syndical.

Madame Camille DECHAMPS est candidate.

Chaque délégué syndical a déposé un bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les délégués syndicaux ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	91
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

Madame **Camille DECHAMPS** a obtenu 91 voix. Elle est proclamée dixième membre du bureau syndical et a été immédiatement installée.

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Mesdames Pierrette LEGROS, Tiphaine SUZANNE et Yolande PLAS sont candidates titulaires.
Messieurs David GRANGE, Didier DUBOSCLARD et Madame Gina VIRGOULAY sont candidats suppléants.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 85
- Pouvoir : 6
- Votants : 91
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 91

- Madame Pierrette LEGROS (1^{er} vice-Présidente) : Saint Avit de Tarde
- Madame Tiphaine SUZANNE : Chard
- Madame Yolande PLAS : Mautès

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

- Monsieur David GRANGE (2^{ème} vice-Président) : Sannat
- Monsieur Didier DUBOSCLARD (3^{ème} vice-Président) : Magnat l'Etrange
- Madame Gina VIRGOULAY : La Chaussade

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

- Election des membres de la Commission de suivi du contrat de délégation du service de l'alimentation en eau potable

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission de suivi du contrat de délégation du service de l'alimentation en eau potable.

Messieurs Roger BOURLIAUD, Christian PARDANAUD, Jean-Luc MONDON et Madame Pierrette LEGROS sont candidates titulaires.

Messieurs Jean-Pierre BONNAUD, Florian CHADEYRON et Mesdames Marie-Claire NEBOUT, Gina VIRGOULAY sont candidats suppléants.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 85
- Pouvoir : 6
- Votants : 91
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 91

- Monsieur Roger BOURLIAUD : Saint Julien la Genête
- Monsieur Christian PARDANAUD : Saint Georges Nigremont
- Monsieur Jean-Luc MONDON : Poussanges
- Madame Pierrette LEGROS (1^{ère} vice-Présidente) : Saint Avit de Tarde

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres titulaires de la Commission de suivi du contrat de délégation de l'alimentation en eau potable.

- Monsieur Jean-Pierre BONNAUD (4^{ème} vice-Président) : Bellegarde en Marche
- Monsieur Florian CHADEYRON : La Chaussade
- Madame Marie-Claire NEBOUT : Champagnat
- Madame Gina VIRGOULAY : La Chaussade

Ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus membres suppléants de la Commission de suivi du contrat de délégation de l'alimentation en eau potable.

- Délégations du Comité au Bureau

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical délèguerait au Bureau :

- Préparation des budgets primitifs et supplémentaires et des comptes administratifs

- **En exploitation :**
 - Virements et augmentations de crédits
 - Choix des travaux et études
 - Conventions d'entretien (fauchage, station d'alerte...)
 - Création et suppression de postes concernant le personnel
 - Recours éventuel à des stagiaires et versement de gratifications
 - Saisine du CT (comité technique) et du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) concernant le personnel et la collectivité (régime indemnitaire, suppressions de postes...)
 - Contrats de location et de maintenance
 - Indemnités dues aux travaux d'exploitation
 - Dédommagement forfaitaire exceptionnel en cas de passage de canalisation en domaine privé
 - Renouvellement des contrats d'assurance
 - Réalisation d'études et de recherches
 - Gestion des relations publiques

- Choix de l'opérateur pour les téléphones portables
- Choix du fournisseur d'électricité
- Indemnités de conseil au trésorier de la collectivité
- Constats d'huissier
- Analyses d'eau en cas de pollution ou de danger

- **En investissement**

- Virements et augmentations de crédits
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, pour tout marché dont le montant hors taxes excède 90 000 euros mais est inférieur à 1 500 000 euros
- Travaux en régie
- Avant-projet détaillé des tranches inscrites au budget
- Acquisitions foncières, échanges et rétrocessions de terrains aux communes dans le cadre de la réhabilitation des chemins d'accès aux réservoirs (maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Lancement des procédures de DUP (captages, barrage, forages...)
- Choix et acquisition de matériels et logiciels informatique et bureautique, certificats de signature pour le Président
- Agencements et aménagements fonciers
- Installations techniques
- Acquisition de matériels et outillages industriels, de véhicules
- Indemnités dues aux travaux d'investissement
- Demandes de subventions aux organismes pour les travaux prévus au budget
- Choix des bureaux d'études pour les marchés compris entre 90 000 euros et 1 500 000 euros et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable
- Délégation de service public de l'eau potable : demande de versement des pénalités au délégataire

- **Délégation du comité au Président**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de donner au Président les délégations suivantes :

- Réalisation de contrats à durée déterminée (remplacement du personnel titulaire, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, gestion du personnel...), avenants aux contrats du personnel non titulaire, formations, remboursement de frais au personnel de la collectivité ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, pour tout marché dont le montant hors taxes est inférieur à 90 000 euros ;
- Recourir à un avocat pour la défense des intérêts du syndicat ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions y compris en appel à l'exception des cas où il serait attiré devant une justice pénale ;
- Réalisation d'étude d'incidence par un cabinet d'études dans l'éventualité de demandes d'adhésion de communes ou d'autres syndicats au SIAEP de la Rozeille ;
- Préparation, rédaction et enregistrement des conventions de servitude de passage de canalisation en domaine privé et versement des indemnités correspondantes hormis en cas de dédommagement forfaitaire exceptionnel ;
- Recourir au service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse ;
- Autorisation donnée au comptable du centre des finances publiques dont dépend le syndicat pour notifier aux débiteurs de la collectivité tous les actes de poursuites conformément à l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation de signer un protocole de transaction avec les entreprises attributaires dans le cas d'un marché inférieur à 90 000 euros hors taxes.

- **Modalités de remboursement des repas au personnel de la collectivité**

Le Président expose à l'assemblée que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales, par délibération, de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider de leur remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (soit actuellement la somme de 17.50 euros).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De rembourser les repas aux agents de la collectivité aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en cas de déplacement temporaire ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.
- **Remboursement d'indemnités kilométriques aux membres du bureau et des différentes commissions**

Le Président expose aux membres du comité syndical qu'il serait nécessaire de prévoir le remboursement d'indemnités kilométriques aux membres du bureau et des différentes commissions lorsqu'ils se déplacent pour le compte du syndicat. Il propose que cette indemnité soit de 0.29 euro du kilomètre (catégorie de 5CV et moins et jusqu'à 2000 km) décidé par arrêté du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le versement d'indemnités kilométriques aux membres du bureau et des différentes commissions sauf pour le Président et les vice-Présidents qui perçoivent une indemnité de fonctions ;
- De fixer le montant du remboursement de cette indemnité à 0.29 euro du kilomètre ;
- D'inscrire cette prévision chaque année au budget primitif de la collectivité ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.
- **Demande de subvention pour le schéma directeur et la modélisation**

Le Président expose au comité syndical qu'il serait nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental pour l'étude du patrimoine, l'étude diagnostic et le schéma directeur eau potable comprenant également un audit technique, la modélisation du réseau et le PGSSE.

Ces études peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet cité ci-dessus pour un montant de 180 000 euros HT
- de financer ces travaux de la façon suivante :

* subvention Agence de l'Eau :	
70 % du montant HT	126 000.00 euros
* subvention Conseil Départemental :	
10 % du montant HT	18 000.00 euros
* quote part syndicale :	36 000.00 euros

- de demander l'octroi des subventions
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.
- **Demande de subvention pour les travaux sur réseaux fuyards**

Le Président expose au comité syndical que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne vient de lancer un appel à projet pour la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et notamment pour le remplacement des canalisations fuyardes. En concertation avec le délégataire du syndicat, il serait nécessaire de renouveler 1.6 kms de canalisations en PVC 90 mm entre le bourg de Chard et le village « Chez Boudeau ».

Ces études peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet cité ci-dessus pour un montant de 88 000 euros HT
- de financer ces travaux de la façon suivante :

* subvention Agence de l'Eau :	
40 % du montant HT	35 200.00 euros
* subvention Conseil Départemental :	
10 % du montant HT	8 800.00 euros
* DETR : 30 % du montant HT	26 400.00 euros
* quote part syndicale :	17 600.00 euros

- de demander l'octroi des subventions
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Un délégué demande si les canalisations en PVC datant d'avant 1970 seront changées. Nous n'avons aucune information de l'ARS à ce sujet. Le remplacement du PVC existant sur les réseaux fuyards sera en PVC mais aux normes.

- Questions diverses

Question : qu'est-ce que les CVM : Ce sont des chlorures de vinyle monomère présents dans les canalisations en PVC. Des analyses ont été faites sur tout le syndicat et des contre analyses sur les endroits où les taux étaient un peu plus élevés qu'ailleurs. Des travaux ont été réalisés sur Sannat et d'autres sont prévus sur Lupersat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.